



ARRETE MUNICIPAL N°2024/152

Portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à un agent municipal titulaire Madame Aurélie ARNAL Grade : Attaché

Le Maire de Cournonterral,

Vu les articles L2122-32 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret no 2017-889 du 6 mai 2017

Vu l'arrêté 2024-056 en date du 23 février 2024 fixant la dernière situation de Madame Aurélie ARNAL, Attaché territorial, au 6^{ème} échelon, indice brut 611, indice majoré 518, sans ancienneté, occupant l'emploi permanent de directrice générale adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Aurélie ARNAL, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de directrice générale adjointe, née le 2 mai 1978, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions de chargé d'état civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Aurélie ARNAL sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives.
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- et de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : La signature par Madame Aurélie ARNAL des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » suivi de la qualité et du nom du signataire.

Article 4 : Le Maire de la commune de Cournonterral est chargé de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier et à l'intéressée.

Article 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Cournonterral

Le 03 AVRIL 2024



Le Maire,

William ARS



Le Maire William ARS,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notification de l'arrêté n°2024/ 152 faite le

Signature de l'agent :